



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 MAI 2026

Lieu : salle du conseil communautaire
7 bld de la Trouillette – 79400 SAINT-MAIXENT-L'ÉCOLE

Date de la convocation : 20 mai 2026

Date de publication : 2 juin 2026

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Stéphane BAUDRY, Laurent BALOGE, Marie-Laure BOISSEL, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Catherine PINEAU, Vincent TANNEAU, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Sylvie VIVIER, Alain HIBON, Emmanuel ROCHETEAU, Catherine OMBRET, Christophe RENAUD, Pascale FOUET, Kévin GAILLARD, Véronique SEDINSKI, Thomas BRAUD, Sophie FAVRIOU, Alain BORDAGE, Nathalie LIEVENS, Laurent DUPUIS, Béatrice CRETIEN, Daniel JOLLIT, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Dominique ANNONIER, Emilie Y-HRAH-KRONG, Guillaume MARCETEAU, Maité CÔME, Corinne GUYON, Thierry PETRAULT, Marie-Lise BERCIER, Philippe JUMEAU, Laure MAGOT, Morgane SEMERDJIAN, Roger LARGEAUD, Céline RIVOLET, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Christine HEINTZ, Éric PREVOST, Bernard de LOYNES, Jérôme GRELET.

Excusé : Didier PROUST

Président de séance : Stéphane BAUDRY

Secrétaire de séance : Laurent BALOGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

079-200041994-20260527-DE-2026-05-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/06/2026



DE-2026-05-08 CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU NIORTAIS DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE FINANCEMENT DES ACTIONS DU PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL (PAT) SOUTENUES PAR L'ÉTAT

Rapporteur : Gaël JOSEPH

Monsieur le vice-président délégué explique que la Communauté de communes Haut Val de Sèvre et la Communauté d'Agglomération du Niortais portent un Projet Alimentaire Territorial (PAT) commun qui a pour objectifs de développer l'agriculture locale et d'améliorer l'alimentation des habitants.

En septembre 2025, une demande de subvention a été déposée auprès de l'État dans le cadre d'un appel à candidatures intitulé « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 ».

À l'issue de l'instruction du dossier, l'État a attribué une subvention de 105 000 € destinée à financer des actions prévues dans le PAT Niort Agglo – Haut Val de Sèvre.

La répartition de l'aide entre les deux intercommunalités est la suivante :

Porteur de projet	Dépenses prévisionnelles	Aide prévisionnelle de l'État
Communauté d'Agglomération du Niortais	68 000 € HT	47 600 €
Communauté de Communes Haut Val de Sèvre	82 000 € HT	57 400 €
TOTAL	150 000 € HT	105 000 €

Les projets de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre bénéficiant d'une subvention de l'État sont les suivants :

Projet	Dépenses prévisionnelles	Ressources prévisionnelles
Création d'un espace maraîcher en SCIC	25 000 € HT	État (70 %) : 17 500 € CCHVS : 7 500 €
Augmenter les approvisionnements locaux, durables et de qualité de la restauration scolaire	27 000 € HT	État (70 %) : 18 900 € CCHVS : 8 100 €
Actions d'éducation à l'alimentation – soutien aux associations	30 000 € HT	État (70 %) : 21 000 € CCHVS : 9 000 €

Les modalités d'intervention financière de l'État font l'objet d'une convention entre la Direction Régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Nouvelle-Aquitaine et Niort Agglo, désignée comme collectivité cheffe de file pour le suivi administratif et financier de ce dispositif.

À ce titre, Niort Agglo perçoit la totalité de la subvention de l'État et doit reverser à la Communauté de communes Haut Val de Sèvre la part qui lui revient.

Afin de définir les modalités financières, administratives et techniques encadrant la collaboration avec Niort Agglo, il est nécessaire d'établir une convention cette dernière (cf. annexe).

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants ;

Vu la Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la Loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous ;

Vu la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation ;

Vu la délibération n° DE-2023-03-14 du Conseil de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date du 29 mars 2023 adoptant sa stratégie de développement économique ;

Vu la délibération n° 2024.255.SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 11 mars 2024 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises ;

Vu le Projet de territoire 2021-2027 de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

Vu le Schéma de Développement Économique, Agricole et Commercial de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre adopté le 29 mars 2023 ;

Vu le Projet Alimentaire Territorial Niort Agglo – Haut Val de Sèvre et sa feuille de route 2021-2027 ;

Vu l'appel à candidatures de la DRAAF « Soutien à la structuration des projets alimentaires territoriaux (PAT) de niveau 2 » et la candidature commune de la Communauté d'Agglomération du Niortais et de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;

Vu la convention 2025-PE-NA-05 entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la DRAAF Nouvelle-Aquitaine, relative au projet intitulé « Projet Alimentaire du Territoire Niort Agglo – Haut Val de Sèvre » ;

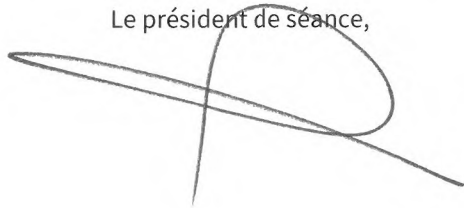
Vu le projet de convention définissant les modalités de financement des actions du PAT Niort Agglo – Haut Val de Sèvres soutenues par l'État ;

Vu l'avis du bureau communautaire en date du 6 mai 2026 ;

Le conseil communautaire, sur présentation du rapport par le vice-président délégué, décide à l'unanimité,

- D'APPROUVER la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération du Niortais et la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

Le président de séance,



Le/la secrétaire de séance,

